

AVIS

CT.23.012.AV

Demande d'avis émanant de la Ministre Caroline Désir relative à la note d'orientation portant la poursuite et le renforcement des mesures de gratuité scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles

Avis adopté le 27/02/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Madame Caroline DESIR, Ministre de l'Education
Structure consultée : Conseil du Tourisme
Type de dossier : Note d'orientation
Date de réception : 02/02/2023
Références : 2023/CD/NF/NR/31.01 – 13803/24647

Avis

Délai de remise d'avis : 20 jours (accord de prolongation)
Préparation de l'avis : Réunion du 27/02/2023

Brève description du dossier

Le Pacte pour un enseignement d'excellence de la Fédération Wallonie-Bruxelles vise notamment à atteindre progressivement la gratuité de l'école. Dans ce cadre, il est prévu de définir des plafonds limitant la participation financière pouvant être réclamée aux parents pour des sorties (culturelles et sportives) et des voyages scolaires. Le Conseil du Tourisme a été invité par la Ministre Caroline DESIR à remettre un avis sur la note d'orientation abordant ce sujet.

Le Conseil du Tourisme partage la volonté du Gouvernement de chercher à réduire les inégalités au sein de l'enseignement fondamental. Il comprend dès lors l'objectif de tendre à une gratuité de l'enseignement et entend la décision de vouloir fixer des plafonds limitant la participation financière des parents. Il souhaite cependant que ces efforts de ne se fassent pas au détriment du secteur du tourisme.

Dans son avis, le Conseil rappelle le rôle pédagogique et social de ces activités dans le cadre scolaire. Ces moments sont fondateurs pour les enfants et participent pleinement au processus d'apprentissage. Ils constituent aussi parfois les seules occasions de sorties ou de séjours à l'extérieur du contexte familial.

Le Conseil du Tourisme émet plusieurs remarques sur les plafonds et la manière avec laquelle ceux-ci ont été déterminés. Il demande notamment que les données soient actualisées et comparées aux coûts réels moyens de l'offre touristique. Il attire l'attention sur les risques liés à une limitation trop importante des coûts qui pourrait conduire à la suppression d'un certain nombre d'activités, voire à tirer les tarifs vers le bas quitte à proposer des services de moindre qualité. Il relève encore de potentielles inégalités entre les opérateurs touristiques (p. ex. par rapport aux aides accordées) ainsi qu'entre les établissements scolaires (p. ex. localisation, taille...).

Le Conseil met également un focus particulier sur la question des coûts liés aux transports. Ceux-ci représentent en effet une part très importante du prix des excursions. Dans ce sens, le Conseil demande qu'une réflexion soit menée en la matière pour aboutir rapidement à des solutions concrètes (p. ex. chèque transport, accord de partenariat avec les TEC et la SNCB...). Il estime par ailleurs qu'il serait sans doute pertinent de sortir les frais de transport du calcul des plafonds.

PREAMBULE

Le 2 février 2023, le Conseil du Tourisme est invité à la demande de la Ministre Caroline DESIR à remettre un avis sur la note d'orientation relative à la poursuite et au renforcement des mesures de gratuité scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de sa réunion du 27 février, le Conseil a bénéficié d'une présentation du Cabinet de la Ministre. Mme ROGER et M. SPAPENS ont présenté le contexte et les objectifs de la note d'orientation. Cette dernière s'inscrit dans le Pacte pour un enseignement d'excellence qui vise notamment à atteindre progressivement la gratuité de l'école. Dans ce cadre, il est prévu de définir des plafonds limitant la participation financière pouvant être réclamée aux parents pour des sorties (culturelles et sportives) et des voyages scolaires.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à consulter les conseils consultatifs régionaux compétents en matière de tourisme, ainsi que les instances d'avis des secteurs du sport et des centres de jeunes. Cette consultation vise entre autres à vérifier que les plafonds retenus rencontrent le double objectif de limiter la participation financière des parents à un minimum raisonnable tout en ne rendant pas impossible l'organisation de sorties et séjours à visée pédagogique.

AVIS

D'une manière générale, le Conseil du Tourisme remercie Madame la Ministre de l'avoir consulté sur cette matière. Celle-ci touche de nombreux opérateurs touristiques, directement ou indirectement, aussi bien en matière d'activités culturelles et sportives qu'en matière de séjours avec nuitées.

Le Conseil partage la volonté du Gouvernement de chercher à réduire les inégalités au sein de l'enseignement fondamental. Il comprend dès lors l'objectif de tendre à une gratuité de l'enseignement et entend la décision de vouloir fixer des plafonds limitant la participation financière pouvant être réclamée aux parents pour des sorties (culturelles et sportives) et des voyages scolaires.

Après examen de la note d'orientation et audition du Cabinet de la Ministre, le Conseil du Tourisme émet un avis **favorable** aux principes et objectifs poursuivis, mais conditionne celui-ci aux recommandations et observations suivantes :

- Rôle pédagogique et social

Avant tout, le Conseil tient à insister sur le rôle important que jouent les activités culturelles et sportives ainsi que les séjours avec nuitées d'un point de vue éducatif et pédagogique. Ces moments sont fondateurs pour les enfants et participent pleinement au processus d'apprentissage. Il ne faut en effet pas sous-estimer l'importance sociale liée à l'accès à des pratiques et compétences non-formelles (comment partir ? comment voyager ? comment se comporter dans une salle de spectacle ou un musée ? quelles expériences « extérieures » vivre ? ressentir ce qu'est « la ville » ou « la campagne »). Au-delà de l'expérience épanouissante et satisfaisante, ces moments ont un impact non négligeable sur le développement des jeunes, notamment en matière de citoyenneté ou de savoir-être.

Le Conseil rel ve par ailleurs l'importance des activit s culturelles et sportives ou des s jours avec nuit es pour les populations pr caris es ou en d crochage socio- ducatif. Il souligne en effet que ceux-ci constituent parfois les seules occasions de sorties culturelles ou de s jours   l'ext rieur du contexte familial. Or, il appara t essentiel aujourd'hui d'encourager la mobilit  des jeunes, notamment dans un contexte d'employabilit .

- Calcul et montant des plafonds

Le Conseil rel ve que l'enqu te r alis e pour  tablir les plafonds fix s dans la note d'orientation, date d j  de 2018 et repose sur des estimatifs de co ts renseign s par les  coles. Bien que la Ligue des familles ait proc d    un rapide comparatif pour les ann es 2019   2021, le Conseil s'interroge sur la pertinence de ces donn es dans le contexte actuel de post-crise sanitaire et de crise  nerg tique. Par ailleurs, ces donn es correspondant aux d penses effectu es par les  coles, elles peuvent s' carter significativement de l'offre touristique dans son ensemble. Par cons quent, le Conseil demande que les donn es soient actualis es et compar es aux co ts r els moyens de l'offre touristique. Les frais actuels li s au transport devraient  galement faire l'objet d'un focus particulier (voir ci-dessous).

Le Conseil a bien pris note que les plafonds fix s visent les contributions des parents et que les  tablissements scolaires peuvent intervenir   leur niveau via des subsides propres pour couvrir d' ventuels d passements. Il trouve toutefois que cette  ventualit  est fort hypoth tique,  tant donn  les efforts demand s par ailleurs, par exemple pour les fournitures ou l'augmentation des d penses  nerg tiques. Le Conseil craint d s lors que le plafond fix  corresponde aux d penses effectives allou es aux activit s. Il attire donc l'attention sur les risques li s   une limitation trop importante des co ts qui pourrait conduire   la suppression d'un certain nombre d'activit s, voire   tirer les tarifs vers le bas quitte   proposer des services de moindre qualit .

Le Conseil tient   souligner les potentielles in galit s entre les op rateurs touristiques, notamment par rapport   ceux qui b n ficient d'aides de la F d ration Wallonie-Bruxelles. Il attire notamment l'attention sur la situation des mus es, dont certains, non subsidi s, sont dans l'incapacit  de proposer une offre gratuite. Dans le cas des s jours avec nuit es, les tarifs pratiqu s par les Centres de d paysement et de plein air (CDPA) et les Centres ADEPS ne sont pas tr s repr sentatifs  galement. Ces centres ne concernent qu'une partie des s jours et sont tr s largement subsidi s par la F d ration Wallonie-Bruxelles. De plus, les CDPA sont prioritairement utilis s par les  coles du r seau de la F d ration, ce qui accentue les in galit s dans la prise en compte des r alit s des  coles des diff rents r seaux.

D'une mani re g n rale et vu des tarifications appliqu es par le secteur de l'h bergement pour enfants en R gion wallonne, le Conseil pr conise l'application des limites « hautes » pour les s jours avec nuit es. Ceci permettra de garantir le maintien d'une offre qualitative. Le Conseil craint en effet que la limite basse (surtout de 175 EUR) conduise certaines  coles   ne plus partir, particuli rement les  coles qui ne sont pas   m me d'organiser des activit s pour financer une partie du s jour. Par effet domino, cette mesure pourrait induire une dualisation accrue entre les enfants qui partent et ceux qui ne partent pas.

Bien que des plafonds diff rents par cycle puissent s'av rer pertinent pour r pondre aux besoins sp cifiques de chacun des cycles, le Conseil rel ve que cette r partition peut aussi constituer un probl me pour des implantations de petite taille. En effet, certaines  coles partent en s jour de mani re transversale avec toutes les classes, tout  ge confondu. Dans ce cas, un plafond unique bas  sur la moyenne des plafonds propos s (  savoir 290 EUR) semble plus adapt . Il est   noter que ce

seul plafond, même haut, impactera certainement et assez lourdement l'organisation de nombreux séjours.

A un autre niveau, le Conseil pointe également le fait que les plafonds d'application pour les classes maternelles ont largement conduit à supprimer toute pratique de séjour pour cette catégorie d'enfants. Même si cette pratique n'était pas répandue et ne concernait pratiquement que les M₃, elle a actuellement quasi disparu. Une réhausse de ce plafond devrait donc être envisagée.

- Mécanisme de report

Le Conseil n'est pas favorable au mécanisme de report des montants « bisannuels » non utilisés. Ce mécanisme induit un manque de lisibilité pour les parents et les enfants, peut s'avérer inégalitaire en cas de changement d'école et n'a pas de pertinence pédagogique. De plus, le Conseil craint que cette possibilité encourage les établissements à limiter le nombre de séjours de courte durée pour privilégier un « gros » voyage. Il souhaite éviter que les écoles économisent 6 ans pour partir 3 jours à Disneyland, car cela n'aurait aucun sens pour le tourisme régional et aucune pertinence éducative. L'enjeu éducatif est d'acculturer les enfants au départ, à la mobilité et à l'altérité. Cet objectif se rencontre par la répétition de la pratique de voyage plutôt que par l'expérience d'un seul et unique « gros » voyage.

- Prise en compte du transport

Même si certains opérateurs ont indiqué se retrouver dans les plafonds fixés, il ressort la variabilité de cette situation au regard des coûts de transport. Ces derniers constituent en effet le principal frein à l'organisation d'une activité ou d'un voyage et ce, même lorsque la gratuité d'accès est d'application (p. ex. pour certains musées). Un rapide estimatif des coûts liés au transport montre que la part de ceux-ci dans le montant total d'une excursion s'élève à près de 75%. Une grande partie de ces coûts est incompressible car ceux-ci dépendent davantage des ressources matérielles (bus) et humaines (chauffeur) que de la distance à parcourir.

Le Conseil attire également l'attention sur la disparité de cette situation à différents niveaux. Il est à noter qu'en fonction de la localisation de l'implantation, les écoles auront plus ou moins de facilité à de se rendre dans des centres culturels ou sportifs. Une école située en ville aura sans doute moins de frais de transports qu'une autre localisée en zone rurale et pour laquelle la location d'un bus est indispensable et quasi systématique. A un autre niveau, certaines écoles disposent de matériel roulant et de personnel (p. ex. mis à disposition par la commune), facilitant ainsi les déplacements. Cette situation fait cependant plutôt office d'exception. Le Conseil souhaite qu'une réflexion soit menée sur le sujet afin d'aboutir rapidement à des solutions. Il suggère notamment l'instauration d'une aide spécifique via des chèques transports, notamment pour les écoles qui en aurait le plus besoin. Un accord de partenariat pourrait également être envisagé avec les TEC et la SNCB dans le cadre d'une réflexion plus large relative à l'encouragement d'un tourisme durable en Wallonie. Le Conseil estime qu'il serait sans doute pertinent de sortir les frais de transport du calcul des plafonds.

En lien avec l'optique d'un tourisme plus durable, le Conseil estime qu'il serait souhaitable que les écoles privilégient des activités culturelles et sportives ou des séjours avec nuitées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, voire dans un rayon de 100 à 150 kilomètres autour de leur implantation. Cette mesure permettrait de limiter l'impact environnemental et les coûts liés aux déplacements, de renforcer l'ancrage régional et culturel, tout en maximisant les retombées pour les opérateurs régionaux et ainsi constituer un réel effet de levier pour l'économie régionale.